

CONSEILS JURIDIQUES

■ Par Sylvie Sorlin
Avocate au Barreau de Lyon



QUELS SONT VOS RECOURS EN CAS DE PERTE OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES PAR UNE COMPAGNIE AÉRIENNE ?

Dans un premier temps, le voyageur doit adresser une réclamation par courrier recommandé à la compagnie aérienne, à laquelle seront joints tous les justificatifs dont il dispose (factures, photos, bon d'enregistrement du bagage...).

Cette réclamation doit être adressée dans les délais suivants :

- Bagage perdu ou arrivé avec retard : 21 jours à compter du moment où le bagage aurait dû être remis,
- Bagage détérioré : 7 jours à compter de la découverte des dommages.

Le montant de l'indemnisation **maximale** est fixé par la Convention de Montréal.

Il s'élève à 1000 DTS "Droits de Tirages Spéciaux" (DTS) : il s'agit d'un instrument monétaire international soit la somme de 1 200€ à ce jour.

Dans un second temps, en cas de refus d'indemnisation par la compagnie aérienne, le voyageur peut saisir le Médiateur "tourisme et voyage", qui statue sur la recevabilité de la demande sous 3 semaines. (BP 80303 – 75823 PARIS Cedex 17)

Puis il dispose d'un délai de 90 jours pour rendre un avis sur la demande formée.

En cas de litige persistant, le voyageur peut engager une action en responsabilité devant le Tribunal :

- si le préjudice total (en fonction des dommages annexes) est évalué à moins de 10.000€, le Tribunal d'Instance est compétent,
- si le préjudice total (en fonction des dommages annexes) est évalué à plus de 10.000€, le Tribunal de Grande Instance est compétent.

Le Tribunal compétent est au choix:

- soit celui du siège de la compagnie,
- soit le lieu de destination.

Attention toutefois à ne pas laisser passer le délai de prescription, qui est de 2 ans.



Sylvie Sorlin

avocat
au Barreau de Lyon

12, rue Dunoir
69003 LYON

Tél. 04 72 71 85 57

17 rue Centrale

69290 CRAPONNE

Tél. 04 78 57 98 75

sylvie-sorlin-avocat.fr

DOMAINES D'INTERVENTION :

- Droit de la famille : divorce, séparation, successions droit du travail, droit pénal,
 - Réparation du dommage corporel, litiges entre particuliers...

Avocat formé aux modes amiables
de résolution des conflits